

# REGLEMENT INTERIEUR

## « SPORTS-ILES ANIMATION LOISIRS »

Siret n°50388533700017

Tel : 0696 113 444

*contact@caraibesnatation.com*

*École de Natation en Mer plage de Grande Anse*

*« Caraïbes Natation »*

### Article 1. Information

Établie par le responsable de Sports-îles animations loisirs, le présent règlement est porté à la connaissance de tous les adhérents et remis lors de toute nouvelle inscription. Il doit être compris, accepté et appliqué par tous. Tout manquement grave aux présentes dispositions pourra entraîner l'exclusion de l'adhérent.

### Article 2. Inscription et dossier

Les inscriptions ont lieu dans la limite des places disponibles. Les adhérents doivent intégrer les groupes correspondant à leur niveau, définie par le maître nageur.

Pour être valable, le dossier d'inscription doit être accompagnée

- De l'**accord du règlement intégral**, daté et signé.
- Une **fiche d'inscription** : renseignée et signée par l'adhérent ou son représentant légal.
- Un **certificat médical** de moins de trois mois, de non contre-indication à la pratique de la natation et/ou d'aquagym.
- Le règlement de la **cotisation à jour**.
- Une **photo d'identité**.

La fiche de renseignements doit être dûment remplie et signée par le pratiquant ou son représentant légal si le pratiquant est mineur. La cotisation doit être payée à l'inscription. L'adhésion à **SPORTS-ÎLES** ne peut être considérée comme valide qu'après remise du dossier d'inscription complet. Tout dossier incomplet peut être refusé et par conséquent l'accès du pratiquant aux activités également.

### Article 3. Cotisations et assurance

Dès lors que l'adhérent est inscrit, il est assuré dans le cadre du contrat souscrit par Usunier Fabrice auprès de la SNPMNS (syndicat national professionnel des maîtres nageurs sauveteurs). L'assurance couvre les adhérents contre les accidents qui pourraient survenir pendant les séances, mais n'est pas une assurance personnelle couvrant les accidents qui pourraient survenir en dehors des activités de Sports-îles. Les adhérents doivent fournir une **copie de leur assurance scolaire (responsabilité civile) pour les enfants**, et une copie de l'assurance personnelle pour les adultes.

### Article 4. Certificat médical

Le certificat médical, datant de **moins de 3 mois lors de l'inscription**, de non contre-indication à la pratique de l'activité désirée est obligatoire. Il doit mentionner le type d'activité choisie (Natation, Aquagym, aquaphobie, Gym Volontaire, ...).

Ce certificat doit être renouvelé chaque année. Toutes personnes sujettes à des pathologies doivent les mentionner à la l'inscription sur la fiche de renseignements en « Remarques éventuelles, allergies »

### Article 5. Responsabilité des parents

Les parents sont responsables de leurs enfants : jusqu'à leur prise en charge par le Maître-nageur.

Les parents sont responsables sur la plage, dans l'eau avant et après le cours.

Les parents ou les représentants légaux des jeunes pratiquants doivent venir les récupérer, dès la fin du cours. **La responsabilité de SPORTS-ÎLES ne pourra être engagée en cas manquement à cette règle.**

## Article 6. Ponctualité et prise en charge

Le pointage est **obligatoire** pour tous. **L'appel** pour la présence des élèves est réalisée à chaque cours.

Les pratiquants doivent arriver à l'heure à leur cours et ne peuvent le quitter sans l'autorisation du Maître-Nageur. En cas de retard à l'arrivée au cours, les participants devront sortir de leurs créneaux, en même temps que tous les autres pratiquants.

## Article 7. Tenue

Il n'y a pas de tenue réglementaire en mer, **Seul le port du lycra offert par l'école de natation est obligatoire** pour la visibilité, la sécurité et la protection solaire. Shorts ou maillots de bains acceptés, l'important est d'être protégé avec de la crème solaire ...

## Article 8. Comportement

Le respect des personnes et du matériel sera exigé de la part de tous les pratiquants. L'attitude du pratiquant pendant les séances reflète son respect envers le personnel de SPORTS-ÎLES ses camarades et l'environnement. Toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou par des propos incorrects lors des séances pourra être exclue temporairement ou définitivement.

En mer, une attention particulière sera portée sur le **respect de l'environnement**. Il est demandé aux adhérents d'éviter toute dégradation ou toute atteinte à la faune et à la flore, de ne rien jeter en pleine nature.

## Article 9. Cotisation

La cotisation est fixée suivant les activités dans laquelle est inscrit l'adhérent.

**Elle est payable dans son intégralité à l'inscription.**

La cotisation, une fois les cours commencés ne pourra donner lieu à un remboursement. (suite aux engagements envers les MNS)

La Cotisation est annuelle. Les règlements se font en espèces et par chèques bancaires.

- Paiement par chèque, en plusieurs fois (jusqu'à 6 fois) dont un à échéance immédiate. Les chèques de caution ne sont pas acceptés. En cas de rejet d'un chèque, une pénalité de 15 euros sera rajoutée au montant du chèque impayé.

## Article 11. Absence, Abandon, Remboursement

L'inscription est annuelle pour toutes nos activités : Petits nageurs,, École de Natation enfants, Natation Adulte.

Les cours manqués du fait de l'adhérent ne sont ni rattrapés, ni remboursés.

En cas d'abandon une somme de **70 euros** sera retenue pour couvrir les frais administratifs.

Le remboursement de la cotisation pour abandon peut avoir lieu **sur présentation d'un justificatif**, uniquement dans les cas suivants :

- Force majeure
- Mutation professionnelle
- Raisons médicales

## Article 12. Communication et droit à l'image

Dans le cadre de ses actions de communication (site web, brochures, etc.) SPORTS-ÎLES se réserve le droit d'utiliser en support les images de photos prises lors des cours et animations. Les adhérents et les représentants légaux doivent formuler leur accord pour l'utilisation de leurs images à ces fins (cf. fiche d'inscription). Toutefois, l'adhérent ou son représentant légal peut demander à ce que son image ne soit pas utilisée.

**⚠ Toutes les prestations payées à l'avance et non réalisées par le MNS seront valable 6 mois à dater du jour du début de la prestation. Passé ce délai le MNS se donne le droit d'annuler la prestation sans remboursement au client de ladite prestation.**